



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

Décision N° 2025 684

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES**

**SERVICE PATRIMOINE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - CESSION ET  
REFORME D'UN CAMION NACELLE**

Vu la décision n° 2022\_678 en date du 27 octobre 2022, par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a autorisé la signature d'un marché avec la société AGORA STORE ayant son siège social à Montreuil (93100), 20 rue Voltaire, ayant pour objet le recours à une plateforme pour la vente aux enchères publiques en ligne d'objets ou matériels appartenant à la Communauté d'agglomération pour une durée d'un an, reconductible trois fois par périodes annuelles, et pour un montant décomposé comme suit :

- Accès à la plateforme (uniquement la 1ère année)
- Hébergement et maintenance du site vendeur : 300 € HT
- Frais acheteurs sur le montant HT : 12 %
- Frais de dossier acheteurs et unitaires pour la vente de véhicules et matériels roulants : 75 € HT

Considérant que ce marché a été notifié le 5 décembre 2022,

Considérant que la Communauté d'Agglomération dispose d'un camion-nacelle de marque RENAULT immatriculé BX-807-XE qui n'est plus utilisé et qui, en conséquence, a été mise en vente pour un montant de 3 137,24 € net de TVA,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence d'encaisser les sommes relatives aux ventes,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de décider de la réforme des biens mobiliers, de leur cession à titre gratuit ou onéreux et autoriser l'encaissement des sommes correspondantes.

**Le Président,**

**DECIDE** de réformer et de céder à la société AGORA STORE ayant son siège social à Montreuil (93100), 20 rue Voltaire, un camion-nacelle immatriculé BX-807-XE pour un prix de vente fixé à 3 137,24 euros net de TVA.

**DECIDE** de signer les actes qui en découlent et d'encaisser les sommes correspondantes.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ... 9.OCT. 2025

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**DELECOURT Dominique**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : - 9 OCT. 2025

Et de la publication le : - 9 OCT. 2025

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**DELECOURT Dominique**